



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

DELIBERATION N° 2

L'an deux mille-vingt-trois, le quinze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 9 novembre 2023

Membres présents :

F. GONZALEZ – MJ ROQUES – G. LASSABE – M. EVENE-MATEO – J. DOS SANTOS – L. GUYONNIE – P. ACEDO – S. DARRIGUES – JM GUTIERREZ – JP CAZAUX – C. DUPIN – JP ALPHA – X. BAYLAC – C. DUFOUR – E. DEITIEUX - A. DARTIGUES - A. VALETTE, – D. LAVIGNE – MA THEBAUD – J. RANCE – F. BILLARD, H. ETCHENIQUE, M. BECRET, C. MARTIN.

Membres représentés par pouvoir :

C. DOS SANTOS donne pouvoir à Madame Monia EVENE-MATEO
S PUYO donne pouvoir à Madame Alexandra VALETTE
J WEBER donne pouvoir à Monsieur José DOS SANTOS
X BAYLAC donne pouvoir à Monsieur Francis GONZALEZ
B GERY donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR

Secrétaire de séance : JP CAZAUX

Monsieur le Maire explique la nécessité d'abonder certains comptes.

En effet, il convient de :

- de rajouter des crédits au chapitre 65 (article 65748 subventions aux associations) suite à la décision de verser à l'organisme FACECO une subvention exceptionnelle de 1 000€ en soutien aux victimes du séisme au Maroc ;
- de régulariser un doublon de 2 titres de recette Relyens (remboursement assurance du personnel) de 2 500€ sur l'exercice 2021 qui génère aujourd'hui 2 mandats à l'article 673 (titre annulé sur exercice précédent) ;
- de rajouter 2 500€ à l'article 1641 (échéances d'emprunts en capital) en dépenses d'investissement pour le paiement de l'échéance de décembre 2023 (augmentation du capital de l'indemnité compensatrice dérogatoire de 114 700€), suite au refinancement d'un emprunt Dexia dit toxique classé E3.

Il souligne que ce refinancement d'emprunt au 1^{er} novembre 2023, évite de subir un taux dégradé à l'échéance du 1^{er} décembre 2023, et de faire des économies sur les intérêts d'emprunts.

L'article 66111 sera donc réduit de 6 000€ pour compenser les dépenses supplémentaires décrites ci-dessus.

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 24
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

**Objet :
Décision
modificative n°2**

Il est proposé d'équilibrer la Décision Modificative à 2 500€ en dépenses et recettes d'investissement par un jeu d'écriture sur le virement à la section d'investissement :

Dépenses de fonctionnement : 023 virement à la section d'investissement : + 2 500€

Recettes d'investissement : 021 virement de la section de fonctionnement : + 2 500€

DECISION MODIFICATIVE N° 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	2 500,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	2 500,00
Total dépenses d'investissement	2 500,00	Total recettes d'investissement	2 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	2 500,00		
65748 (65) - 420 : Autres personnes de droit privé	1 000,00		
66111 (66) - 01 : Intérêts réglés à l'échéance	-6 000,00		
673 (67) - 020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00		
Total dépenses de fonctionnement	0,00	Total recettes de fonctionnement	0,00
Total Dépenses	2 500,00	Total Recettes	2 500,00

Il est précisé que ce projet de décision modificative a été présenté lors de la Commission « Finances » du 7 novembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°2 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication
le

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 16 novembre 2023
Le Maire,

